

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 727

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

403 774 011 RCS Brest.

B3I.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 200000.00 EUR.

Adresse : 105, Rue de Siam, 29200 Brest.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE B3I Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros 105 rue de Siam 29200 BREST 403 774 011 RCS BREST ET B.E.T.I. Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros 105 rue de Siam 29200 BREST 495 158 446 RCS BREST AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à GOUESNOU du 28 juin 2023, la société B3I, Société par actions simplifiée au capital de 200 000 €, dont le siège social est à BREST (29200) 105 rue de Siam, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 403 774 011, et la société B.E.T.I., Société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, dont le siège social est à BREST (29200) 105 rue de Siam, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 495 158 446, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société B.E.T.I. par la société B3I. La société BUILDING MANAGEMENT, société mère, détenant la totalité des titres composant le capital social des sociétés B3I et B.E.T.I. depuis une date antérieure à celle du projet de fusion, la fusion est soumise au régime des fusions simplifiées visé à l'article L236-11 du Code de Commerce. Evaluation de l'actif et du passif transmis : la société B.E.T.I. ferait apport à la société B3I de la totalité de son actif, soit 378 153 €, à charge de la totalité de son passif, soit 278 718 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 99 435 €. Rémunération de l'apport net : La contrepartie des apports de la Société Absorbée à la Société Absorbante sera inscrite en report à nouveau (article 746-1 PCG) Il n'y a pas lieu à boni ou mali de fusion s'agissant de la fusion entre sociétés sœurs détenues à 100 % par la même société mère. Date de prise d'effet : La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'associée unique des deux sociétés. La fusion sera réalisée avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2023. Les opérations, tant actives que passives, engagées par la société B.E.T.I. depuis le 1er janvier 2023 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront considérées comme l'ayant été par la société B3I. La société B.E.T.I. se trouvera dissoute de plein droit dès la réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BREST au nom des sociétés B.E.T.I. et B3I le 28 juin

2023. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce. Le projet de traité de fusion est disponible au siège social de chacune des sociétés absorbée et absorbante. Pour avis Le Président des sociétés B.E.T.I. et B3I.

